

Sélection d'article sur la politique suisse

| | |
|-------------------|--------------------------------|
| Requête | 24.04.2024 |
| Thème | Energie |
| Mot-clés | Protection de la nature |
| Acteurs | Sans restriction |
| Type de processus | Sans restriction |
| Date | 01.01.1965 - 01.01.2024 |

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Ackermann, Marco
Berclaz, Philippe
Bernhard, Laurent
Freymond, Nicolas
Zumofen, Guillaume

Citations préféré

Ackermann, Marco; Berclaz, Philippe; Bernhard, Laurent; Freymond, Nicolas; Zumofen, Guillaume 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Energie, Protection de la nature, 2005 - 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 24.04.2024.

Sommaire

| | |
|--|---|
| Chronique générale | 1 |
| Infrastructure et environnement | 1 |
| Energie | 1 |
| Politique énergétique | 1 |
| Force hydraulique | 1 |
| Energies alternatives | 3 |

Abréviations

| | |
|----------------|--|
| BAFU | Bundesamt für Umwelt |
| UREK-NR | Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates |
| UREK-SR | Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates |
| USG | Umweltschutzgesetz |
| EnG | Energiegesetz |
| BV | Bundesverfassung |
| NHG | Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz |
| KWO | Kraftwerke Oberhasli AG |

| | |
|-----------------|--|
| OFEV | Office fédéral de l'environnement |
| CEATE-CN | Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national |
| CEATE-CE | Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États |
| LPE | Loi sur la protection de l'environnement |
| LEne | Loi sur l'énergie |
| Cst | Constitution fédérale |
| LPN | Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage |
| KWO | Forces motrices de l'Oberhasli SA (Kraftwerke Oberhasli AG) |

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Energie

Politique énergétique

Selon le sénateur UDC Werner Salzmann (udc, BE), les inventaires fédéraux destinés à protéger la nature et le paysage, comme par exemple les marais ou les tourbières, doivent être approuvés par le Parlement. Il regrette que, à cause des inventaires fédéraux, la protection de la nature et du paysage prime, dans tous les cas, sur l'approvisionnement énergétique. Une modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) devrait permettre **une pesée des intérêts du développement économique, de l'approvisionnement énergétique, et non pas que de la protection de la nature et du paysage**. En outre, il considère que les bâtiments ou installations existantes devraient bénéficier de la situation acquise. En d'autres termes, ils pourraient être utilisés sans limitation, peu importe les inventaires fédéraux ultérieures à leur établissement.

Les Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-CE) et du Conseil national (CEATE-CN) se sont penchés sur l'initiative parlementaire. D'un côté, la **CEATE-CE** a approuvé l'initiative par 8 voix contre 5. Si elle reconnaît que la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (21.047) répond partiellement à la problématique, elle estime qu'une analyse approfondie est nécessaire. D'un autre côté, la **CEATE-CN** a refusé l'initiative par 16 voix contre 7 et 1 abstention. La CEATE-CN est persuadée que la législation en vigueur garantit une pesée des intérêts publics, et qu'elle prend en compte autant les enjeux de développement économique que d'approvisionnement énergétique.¹

Force hydraulique

Les Forces motrices de l'Oberhasli (FMO) ont déposé une demande de permis de construire pour **rehausser le niveau du barrage du lac du Grimsel** (BE). La société électrique veut surélever les deux murs du barrage de 23 mètres. La capacité de retenue serait portée de 95 millions à 170 millions de mètres cube, soit 250 gigawattheures d'énergie accumulée. La production annuelle de courant électrique se trouverait majorée de 20 gWh. Ces travaux entraîneraient une modification du tracé de la route du col du Grimsel, à l'est du lac. Les coûts d'investissement du projet sont évalués à 210 millions de francs. Une dizaine d'organisations de défense de l'environnement, emmenées par Pro Natura et le WWF Suisse, ont déposé un recours contre ce projet de rehaussement de barrage. Elles ne sont pas d'accord de sacrifier une importante surface dans un paysage d'importance nationale pour « un gain de production discutable ». De plus, elles dénoncent également le « pompage-turbinage » à grande échelle qui produit un courant « sale ». (Les défenseurs de l'environnement reprochent aux FMO de pratiquer à grande échelle le pompage-turbinage avec le lac artificiel de l'Oberaar: environ huit fois par an le lac entier du Grimsel est pompé vers le lac de l'Oberaar et returbiné ensuite vers le bas. Ce système permet de produire plus d'électricité aux heures de pointe et de la vendre à un prix plus élevé. Or, pour les associations environnementales, le courant utilisé pour le pompage n'est pas propre car il provient essentiellement de centrales nucléaires et à charbon.)²

Le Conseil fédéral a adopté son message concernant **l'initiative populaire « Eaux vivantes »**, lancée par la Fédération suisse de pêche. Il recommande de rejeter l'initiative et, malgré la proposition de Moritz Leuenberger, renonce à lui opposer un contre-projet. Le gouvernement a estimé qu'elle accordait des droits excessifs aux organisations écologistes et aux associations de pêcheurs et, surtout, qu'elle mettait en péril le secteur hydroélectrique et, partant, l'approvisionnement électrique de la Suisse.³

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 19.06.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

DÉBAT PUBLIC
DATE: 01.12.2005
PHILIPPE BERCLAZ

INITIATIVE POPULAIRE
DATE: 27.06.2007
NICOLAS FREYMOND

MOTION

DATE: 28.09.2012
LAURENT BERNHARD

Une motion déposée par le groupe PBD ayant pour but de **faciliter la construction de centrales hydrauliques** sur des sites inscrits à l'inventaire fédéral des paysages, des sites et monuments d'importance nationale et des parcs naturels régionaux a obtenu une majorité au sein du Conseil national. Le vote du Conseil des Etats a été programmé pour 2013. ⁴

MOTION

DATE: 19.03.2013
LAURENT BERNHARD

Après avoir été acceptée par le Conseil national l'année passée, une motion déposée par le groupe PBD ayant pour but de **faciliter la construction de centrales hydrauliques** sur des sites inscrits à l'inventaire fédéral des paysages, des sites et monuments d'importance nationale et des parcs naturels régionaux a obtenu une majorité au sein du Conseil des Etats lors de la session de printemps. ⁵

PROCÉDURE JUDICIAIRE

DATE: 05.04.2017
MARCO ACKERMANN

Das Ringen um die **Erhöhung der Staumauer beim Kraftwerk an der Grimsel** ging im Dezember 2015 in die nächste Runde. Zankapfel war primär die Frage nach dem Erhalt und der Schutzbedürftigkeit der Moorlandschaften entlang des Ufers des bestehenden Stausees. Mit der Erhöhung der Staumauer um 23 Meter und der Flutung der Mooregebiete würde nach Ansicht der Gegnerinnen und Gegner eine zu kostbare Landschaft zerstört werden.

Nachdem das Berner Verwaltungsgericht im Jahr 2015 die vom kantonalen Grossen Rat erteilte Konzession von 2012 aufgehoben hatte, reichte die Kraftwerke Oberhasli AG (KWO) beim Bundesgericht Beschwerde gegen den Entscheid ein. Ebenfalls aktiv wurde daraufhin der Kanton Bern, der eine entsprechende Standesinitiative (Kt. Iv. 16.316) verfasste mit dem Ziel, erneuerbare Energievorhaben künftig auch in Moorlandschaften zu ermöglichen. Im April 2017 hob das Bundesgericht jedoch den Entscheid des Verwaltungsgerichts betreffend die Konzessionsrückweisung auf und bestätigte eine vom Bundesrat festgelegte, untere Grenze der zu schützenden Moorlandschaft (Perimetergrenze) bei 27 Metern über dem bestehenden Seespiegel. Bis zu dieser Höhe sollte eine Flutung der bestehenden Seeuferlandschaft zukünftig also möglich sein. Der Fall ging damit zur Neuurteilung zurück an das Berner Verwaltungsgericht. ⁶

INITIATIVE D'UN CANTON

DATE: 09.11.2017
MARCO ACKERMANN

Eine im Oktober 2016 eingereichte Standesinitiative des Kantons Bern verlangte, dass zukünftig **Anlagen zur Erzeugung von erneuerbarer Energie von nationalem Interesse in Moorlandschaften** gebaut werden können. Dafür ist eine Ergänzung von Artikel 78 Absatz 5 BV nötig, welcher im Zuge der Rothenthurm-Initiative 1987 in die BV aufgenommen worden war. Auslöser für die Standesinitiative war eine Debatte rund um den Ausbau des Grimselstaudamms (BE) gewesen. Das Berner Verwaltungsgericht war im Dezember 2015 auf eine im März 2013 eingereichte Beschwerde eingegangen und hatte das Schutzgebiet des Moors bis hinunter auf die heutige Seespiegellhöhe vergrössert. Mit der Standesinitiative sollte nun trotz der damaligen Schutzgebietserweiterung eine Erhöhung der Staumauer um 23 Meter ermöglicht werden, wodurch das Wasservolumen um 75% vergrössert würde. Nirgends in der Schweiz könne auf so einfache Art und Weise die Energiestrategie 2050 des Bundes umgesetzt werden, die vor allem auf den Ausbau der Wasserkraft setzt, so die Argumentation des Kantons Bern. Im Frühling 2017 revidierte das Bundesgericht jedoch den Entscheid des Berner Verwaltungsgerichts und hob die Erweiterung des Schutzgebietes auf. Ein Ausbau der Staumauer wurde so wieder möglich gemacht. Die zuständige UREK-SR lehnte die Standesinitiative in der Folge einstimmig ab, da mit dem Bundesgerichtsentscheid der Hauptzweck der Initiative, den Ausbau des Grimselkraftwerkes zu ermöglichen, dahingefallen sei. Gleichzeitig betonte sie die Wichtigkeit der Schutzmassnahmen für Moore sowie deren Erhalt, der in Zukunft sogar noch weitere Schutzmassnahmen nötig machen werde. ⁷

INITIATIVE D'UN CANTON

DATE: 06.03.2018
MARCO ACKERMANN

Auf Antrag seiner Kommission gab der Ständerat in der Frühlingssession 2018 der Berner Standesinitiative «**Anlagen zur Erzeugung von erneuerbarer Energie von nationalem Interesse in Moorlandschaften**» keine Folge. Das Hauptziel der Vorlage, die Ermöglichung des Ausbaus der Grimselkraftwerke, sei in der Zwischenzeit aufgrund des Bundesgerichtsentscheids vom 5. April 2017 schon erreicht worden. Zudem fände eine solche Verfassungsänderung, die den Schutz der Moore und Moorlandschaften tangieren würde, wohl kaum das doppelte Mehr, so Werner Luginbühl (bdp, BE) für die Kommission. Die UREK-SR wolle aber die Möglichkeiten prüfen, im Rahmen der bestehenden Verfassungsbestimmungen die Qualität der Schweizer Moore und

Moorlandschaften zu verbessern. Für letzteres Anliegen setzte sich auch Raphaël Comte (fdp, NE) in einem kurzen Votum ein und erklärte, das Problem der schlechten Moorqualität sei nebst der fehlenden Sensibilisierung der Bevölkerung vor allem auch ein finanzielles. Der Schutz ebendieser Moore sei sehr wichtig und er bedankte sich, dass sich die Kommission dieser zentralen Frage annehmen wolle.

Im Nachgang zu den Beratungen der Berner Standesinitiative beauftragte die Kommission die Verwaltung mit der Ausarbeitung eines Berichts, der den Zustand der Schweizer Moore aufzeigt.⁸

INITIATIVE D'UN CANTON

DATE: 11.06.2019
MARCO ACKERMANN

Wie auch schon der Ständerat im Jahr zuvor erteilte der Nationalrat in der Sommersession 2019 der Berner Standesinitiative für **Anlagen zur Erzeugung von erneuerbarer Energie von nationalem Interesse in Moorlandschaften** eine Absage. Die grosse Kammer folgte somit stillschweigend dem Antrag seiner UREK, in welcher sich das Contra-Lager im Januar 2019 mit knappen 12 zu 11 Stimmen bei 2 Enthaltungen durchgesetzt hatte. Kommissionssprecherin Adèle Thorens Goumaz (gp, VD) und Kommissionssprecher Stefan Müller-Altermatt (cvp, SO) erklärten, dass das Hauptanliegen des Kantons Bern, die Ermöglichung des Ausbaus der Grimselkraftwerke, bereits durch den betreffenden Bundesgerichtsentscheid erreicht worden sei und es entgegen den Argumenten der Minderheit keine weiteren Ausbauprojekte der Wasserkraft in anderen Regionen der Schweiz gebe, die von nationalem Interesse seien und gleichzeitig den Moorschutz tangieren würden. Es bestehe deshalb kein weiterer Bedarf für Ausnahmen in der BV betreffend Moorschutz. Des Weiteren unterstrichen die Kommissionsprechenden die Schutzbedürftigkeit und die Wichtigkeit der noch bestehenden letzten zehn Prozent der Schweizer Moorflächen. Das Parlament folgte mit der Entscheidung, der Forderung keine Folge zu geben, dem Grundsatz, dass ein Ausbau der erneuerbaren Energien gemäss der Energiestrategie 2050 zwar von nationalem Interesse sei, dieser Ausbau aber immer unter einer Güterabwägung zwischen Natur- und Landschaftsschutz – in diesem Fall von Biotopen von nationaler Bedeutung – und der Nutzung von erneuerbaren Energien zu erfolgen habe. Den topografisch festgelegten Moorlandschaften wurde dabei – wie in Artikel 12 Abs. 2 EnG festgelegt – eine höhere Gewichtung beigemessen.⁹

Energies alternatives

DÉBAT PUBLIC

DATE: 12.08.2009
NICOLAS FREYMOND

L'énergie éolienne a suscité des inquiétudes, notamment de la part des organisations de protection de l'environnement. Alors que les annonces de projets se sont multipliées tout au long de l'année, des voix se sont fait entendre pour réclamer une meilleure prise en compte de l'impact de ces installations sur l'environnement et le paysage. Pro Natura a ainsi relevé que les éoliennes génèrent des nuisances pour la faune, particulièrement pour les oiseaux, et insisté sur l'importance d'établir une planification cantonale et régionale afin de tenir compte de l'ensemble des paramètres du problème. En outre, toujours plus de projets sont contestés devant les tribunaux par les riverains au motif de leur impact négatif sur le paysage.¹⁰

INITIATIVE PARLEMENTAIRE

DATE: 25.08.2021
MARCO ACKERMANN

Nachdem die UREK-NR eine parlamentarische Initiative Kamerzin (mitte, VS) im Vorjahr noch sistiert hatte, entschied sich die Kommission im August 2021 nun doch dafür, **erneuerbare Energien von nationalem Interesse gegenüber anderen Interessen als vorrangig zu betrachten**. Sie gab der parlamentarischen Initiative mit dieser Forderung mit 14 zu 9 Stimmen bei einer Enthaltung Folge. Bewilligungsverfahren für zentrale, erneuerbare Energieprojekte sollen dank der Gesetzesanpassung beschleunigt und die Güterabwägung erleichtert werden, versprach sich die Kommission von der Massnahme.¹¹

INITIATIVE PARLEMENTAIRE

DATE: 24.10.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Le sénateur Werner Salzmann (udc, BE) considère que, lors de l'application du droit de l'aménagement du territoire, les questions liées à la protection de la nature et du paysage phagocytent la pesée des intérêts. Cette situation relègue au second plan les questions relatives au développement économique ou à l'approvisionnement énergétique. D'après lui, cette trop forte pondération de la protection de la nature et du paysage serait induite par les inventaires fédéraux. Ces inventaires, définis par l'administration fédérale, et plus particulièrement l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), ont pour objectif de déterminer les paysages typiquement helvétiques afin de les préserver. D'après le sénateur, une telle situation mettrait en péril

l'approvisionnement énergétique sûr, respectueux de l'environnement et indigène de la Suisse. Afin de parer à cette problématique, il a déposé une **initiative parlementaire pour soumettre les inventaires fédéraux à l'approbation du Parlement**. De plus, il préconise une garantie de la situation acquise pour les bâtiments et installations d'intérêt public déjà érigés. Une telle garantie devrait permettre à ces bâtiments ou installations de continuer leur exploitation.

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États (**CEATE-CE**) a **donné suite** à l'initiative par 8 voix contre 5. Elle a reconnu la nécessité d'un renforcement du processus démocratique pour les inventaires fédéraux, afin de garantir une vision d'ensemble des intérêts de la Suisse. Par contre, la commission a considéré que certaines des dispositions requises par l'initiative étaient déjà intégrées à la révision partielle de la loi sur l'énergie (LEne).¹²

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 29.03.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

Pour faire face aux défis de la sécurité d'approvisionnement énergétique, le député Sydney Kamerzin (centre, VS) préconise une **révision des dispositions sur le droit de recours** lors de la construction d'infrastructures de production d'énergies renouvelables. D'après le député valaisan, les articles 55 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) permettent aux **organisations de protection de l'environnement et du paysage** de freiner, dans des proportions démesurées, la construction d'infrastructures énergétiques. L'urgence de la transition énergétique et du réchauffement climatique nécessite des procédures rapides et efficaces.

La Commission de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'énergie (**CEATE-CN**) a recommandé de ne **pas donner suite à l'initiative**. D'un côté, elle a précisé que la possibilité d'utilisation du droit de recours permettait une application adéquate du droit de l'environnement. D'un autre côté, elle a rappelé que des travaux de simplification des procédures, notamment pour l'énergie hydraulique, éolien et solaire étaient en cours, et seraient examinés dans le cadre de la loi fédérale sur un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (21.047). Une minorité s'est prononcée en faveur de l'initiative parlementaire, soulignant l'urgence de la situation.¹³

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 01.06.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil national s'est penché sur l'initiative parlementaire du député Sidney Kamerzin (centre, VS). Cette initiative vise une **révision du droit de recours des organisations de protection de l'environnement**. Lors des débats, le député valaisan a rappelé les objectifs d'autonomie énergétique, de sécurité de l'approvisionnement et mentionné la hausse des coûts de l'énergie. Il a également indiqué que si deux tiers des recours des organisations de protection de l'environnement étaient soit abandonnées, soit rejetées, ils décourageaient les responsables de ces projets. Face à cette réalité, il a indiqué que presque aucun projet énergétique d'envergure n'a été réalisé en Suisse lors des 30 dernières années. Finalement, il a précisé que l'initiative parlementaire ne ciblait que le droit de recours des organisations de protection de l'environnement, et non pas le droit de recours des propriétaires.

Afin de soutenir l'initiative parlementaire, la frange valaisanne est montée à la tribune. Jean-Luc Addor (udc, VS), Benjamin Roduit (centre, VS) et Philippe Nantermod (plr, VS) ont fustigé la position de la majorité de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-CN), rappelé l'urgence de la situation et indiqué la lassitude de la population face aux recours à rallonge des organisations de protection de l'environnement.

Pour sa part, la majorité de la CEATE-CN a rappelé le rôle de contrôle du droit de recours afin de permettre une application correcte du droit environnemental. S'appuyant sur des statistiques, la majorité a indiqué que les organisations de protection de l'environnement utilisent le droit de recours avec parcimonie et obtiennent, dans la majorité des cas, gain de cause devant les tribunaux. Face à cette réalité, la majorité de la CEATE-CN a conclu qu'une opposition par principe des organisations de protection de l'environnement relevait du fantasme plutôt que de la réalité.

Au final, le **Conseil national a refusé de donner suite** à l'initiative parlementaire par 100 voix contre 67 et 8 abstentions. L'argumentaire valaisan n'a convaincu que le groupe UDC, 7 voix du groupe PLR et 15 voix du groupe du Centre.¹⁴

Si, dans un premier temps, les Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) et du Conseil des Etats (CEATE-CE) n'ont pas réussi à accorder leurs violons sur la proposition du député valaisan Sidney Kamerzin (centre, VS), la CEATE-CN a finalement rejoint sa commission soeur et décidé de ne pas donner suite à cette initiative parlementaire qui visait un **soutien pour la transition énergétique en facilitant et en accélérant la construction d'infrastructures de production d'énergie renouvelable.**

Face à cette décision, et en considérant que le gouvernement a mis en consultation, en juin 2023, une modification de la loi sur l'énergie (LEne) pour simplifier et accélérer les procédures de planification et de construction des installations solaires, éoliennes et hydrauliques d'intérêt national (MCF. 23.051), le député a décidé de retirer son initiative parlementaire fin août 2023.¹⁵

1) Communiqué de presse CEATE-CE du 25.10.22; Communiqué de presse CEATE-CN du 20.6.23

2) LT, 18.10.05; OJ, 1.12.05

3) LT, 9.6.07; FF, 2007, p. 5237 ss.

4) BO CN, 2012, p. 1790.

5) BO CE, 2013, p. 234 s.; NZZ, 20.3.13.

6) BGE 1C_79/2016

7) Art. 78 BV; BGE 1C_79/2016; Bericht UREK-SR vom 09.11.2017

8) AB SR, 2018, S. 122 f.

9) AB NR, 2019, S. 975 ff.; Bericht UREK-NR vom 22.1.19

10) LT, 4.7.09; SZ, 14.7.09; Bund et TA, 10.8.09; Bund, 12.8.09.

11) Medienmitteilung UREK-NR vom 25.8.21

12) Communiqué de presse de la CEATE-CE du 25.10.2022

13) Communiqué de presse CEATE-CN du 29.3.23

14) BO CN, 2023, p.1039 s.; Communiqué de prsse CEATE-CN du 29.3.23; Rapport CEATE-CN du 28.3.23

15) Iv. pa. 20.441.